

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association GYMNASIQUE SUD EST LYONNAIS dans le cadre de ses statuts.

Il a été adopté en Assemblée générale, le Jeudi 10 Octobre 2019.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

L'association est née le 1^{er} Décembre 2010 de la fusion-absorption d'ACRO GYM OZON (St Symphorien d'Ozon) sur LA FLAMME (Feyzin).

Le siège social a été déclaré au 18 rue de la Mairie - BP 46 - 69 552 FEYZIN

Article 2 - Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association doit remplir un Dossier d'inscription en ligne via le lien fourni par l'association

Le règlement de l'adhésion doit s'effectuer par cb via le site Hello ASSO ou coupon sport sur demande.

Nous laissons la possibilité à l'adhérent de faire deux cours d'essai avant de valider l'inscription.

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.



Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La délivrance d'un certificat médical est obligatoire lorsque l'adhérent et/ou son responsable légale répond Oui à une des questions du Questionnaire de Santé (disponible lors de l'inscription en ligne. Le certificat médical doit dater de moins d'un an.

Les licenciés qui auront communiqué leur adresse mail, recevront de la FFGym, une Notice d'Information Assurance en pièce jointe avec le courriel de validation de la Licence.

Pour les licenciés qui n'ont pas d'adresse mail, la notice est téléchargeable depuis le site fédéral ou le site Internet de l'Association.

Article 3 - Cotisation

Le montant de la cotisation est déterminé chaque année par le Comité Directeur.

La totalité de la cotisation doit être versée l'inscription, même si c'est sous la forme de paiements échelonnés.

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 4 des statuts.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé quel que soit le cas évoqué.

Article 4 - Activités

Les activités sont dispensées dans les secteurs suivants :

Petite Enfance :

- Baby Gym pour les enfants âgés de 18mois à 3 ans
- Eveil pour les enfants âgés de 3 à 5 ans

Loisirs :

- Galipettes pour les enfants âgés de 5 à 7 ans
- Acrobates pour les enfants âgés de 7 à 11 ans
- Multigym pour les enfants âgés de 11 ans et +

Compétitions :

- Pré-Poussines, Poussin(e)s, Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s, Séniors

Chaque année, des activités et des groupes supplémentaires peuvent être ajoutés ou supprimés selon le nombre d'adhérents et/ou les possibilités de l'équipe technique.

Article 5 - Règles de conduite

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toute altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.

6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.
7. Toute utilisation du téléphone portable est interdite pendant la pratique de la Gym.

Article 6 - Règles spécifiques Pôle Petite Enfance

Baby Gym

- Présence obligatoire d'un seul parent par enfant

Eveil

- La présence des parents est interdite pendant la séance. L'animateur peut cependant juger utile la présence occasionnelle de parents pour assurer la sécurité sur certains ateliers mis en place.

Règles communes

- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires (sauf le 1^{er} samedi)
- Le nombre d'enfant par séance étant optimal, la **présence des frères et sœurs est interdite** durant les séances.
- Enfants et parents sont priés d'assister à la séance dans une **tenue permettant la bonne pratique du sport.**
- **Merci de prévoir une bouteille d'eau.**
-

Article 7 - Règles spécifiques Pôle Loisirs

- **Prévoir une tenue adaptée (T-shirt, short, justaucorps) et avoir les cheveux attachés.**
- **Prévoir une bouteille d'eau.**
- **La présence des parents durant les entraînements n'est pas autorisée car l'expérience nous montre que leur concentration n'est pas la même quand ils se savent observés.**

Mais cette présence peut être occasionnelle (en accord avec l'entraîneur) dans les espaces « parents » mis à disposition.

Article 8 - Matériaux et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 9 - Annulation, Déplacements de Cours

Un cours pourra être annulé si moins de cinq enfants s'y présentent.

Certains cours pourront être déplacé occasionnellement sur les autres sites de pratique.

Certains créneaux horaires pourront être modifié occasionnellement.

Certains cours du Samedi matin pourront être annulés pour cause de compétition ou de manifestations organisées par l'Association (Challenges internes, Gala de Fin de Saison, Noël, Petite Enfance, Soirée, ...)

En cas de fermeture imposée par la mairie ou la préfecture (Arrêtés, Problème sanitaire, ...), aucun remboursement ne sera possible.

Article 10 - Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous.

Si le retard dépasse les 15min, l'enfant n'a plus accès à l'entraînement.

Dans le cadre de son fonctionnement général, l'association ne met pas en place de système de « garderie ». Les parents sont tenus d'amener et de récupérer leurs enfants aux horaires indiqués.

Pour les parents qui n'accompagnent pas les enfants jusqu'à l'intérieur de la salle, il est vivement recommandé de s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser son enfant sur le parking à l'extérieur de la salle d'entraînement.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Après la fin du cours, l'adhérent n'est plus sous la responsabilité de l'Association.

Article 11 - Compétitions

Le choix de la composition des équipes et de l'affectation des catégories appartient entièrement aux responsables techniques du club.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Lorsque l'adhérent s'engage à faire de la compétition, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire (hormis en cas de maladie ou de blessure).



Les moyens et frais de déplacement de l'adhérent pour se rendre aux compétitions sont à sa charge.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club. La vente de justaucorps (filles), léotards et shorts (garçons) est organisée par l'association en début de saison.

Les frais d'inscription aux compétitions sont à la charge de l'association.

Article 12 - Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

Avertissement, mise à pieds, blâme, suspension, exclusion définitive, etc.

Article 13 - Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Il peut être prévue la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu prévu par l'article 200 du Code Général des Impôts.

Article 14 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur et/ou le Bureau de l'Association.



GYMNASTIQUE SUD EST LYONNAIS (GYMSEL)

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche Assemblée Générale à la majorité (des deux tiers) des suffrages exprimés.

Fait à Feyzin, le Jeudi 10 Octobre 2019 modifié le 5 juillet 2023

Président Elodie Longatte

Trésorière Alexandra LUIS

**GYMNASTIQUE
SUD-EST LYONNAIS**
18, Rue de la Mairie
69320 Feyzin

Secrétaire Tchan SANTONI